

## **G Promouvoir une coopération axée sur la recherche de solutions et l'efficacité**

### **G1 Développement de partenariats**

#### Contexte

L'aménagement et l'organisation du territoire bernois sont essentiellement tournés vers l'intérieur, du fait des dimensions et de l'hétérogénéité du canton, tandis que les liens avec les régions et cantons voisins restent assez distendus. Les objectifs politiques et économiques poursuivis par la Région capitale suisse et l'Arc jurassien ne traduisent que dans une faible mesure, jusqu'à maintenant, une volonté de développer une stratégie susceptible de concurrencer les espaces métropolitains de Zurich, de Bâle et du Bassin lémanique.

Topographie, climat, culture, langues, confessions, mentalités, politique, aménagement: le maillage serré place le canton et les régions dans une situation idéale pour pratiquer toutes sortes de modalités de coopération.

#### **Défis**

La coopération doit aller de soi

La coopération par-delà les limites territoriales et entre les différentes organisations doit s'imposer comme une évidence. Il s'agit de chercher résolument à lever les barrières, qu'elles soient de nature organisationnelle ou institutionnelle, dans tous les domaines et à tous les niveaux – cantonal, régional ou encore communal.

La Région capitale suisse doit s'affirmer et consolider sa position

La Région capitale suisse doit s'affirmer, aux niveaux national et international, dans la concurrence que se livrent les grandes régions pour attirer des entreprises, tout en assumant son rôle de pont entre les régions linguistiques. Etant le plus grand partenaire au sein de la Région capitale suisse, le canton de Berne se doit de contribuer activement à la coordination des démarches aux plans stratégique et de l'aménagement. Il convient à cet égard d'empêcher la question de la définition du développement visé.

Défendre les intérêts au sein de l'Arc jurassien

Pour la partie francophone du canton, la coopération au sein de l'Arc jurassien revêt une grande importance. Par ailleurs, cette coopération renforce également le rôle de lien que le canton entend jouer entre les régions linguistiques. Les intérêts de la partie septentrionale du canton doivent être défendus avec détermination au sein des organes de l'Arc jurassien, et en particulier de la Conférence Transjurassienne (CTJ).

Saisir les chances offertes par le programme Interreg

En matière de partenariats stratégiques, le canton ne doit toutefois pas se focaliser sur la Région capitale suisse et l'Arc jurassien, mais rechercher et renforcer également d'autres formes de coopération flexibles et dirigées vers un but précis, par exemple au sein de la Greater Geneva Berne Area pour la promotion économique. Il convient notamment de saisir les chances offertes par l'initiative Interreg de l'Union européenne, surtout en ce qui concerne la coopération transnationale et la coopération interrégionale (Interreg III B et Interreg III C).

#### **Objectifs**

**G11** La coopération est renforcée à tous les niveaux par-delà les limites territoriales et organisationnelles. Des solutions permettant de lever les barrières qui entravent le travail quotidien sont résolument recherchées.

**G12** Le canton contribue activement à l'affirmation de la Région capitale suisse.

## G2 Recours à des instruments novateurs

### Contexte

Malgré une libéralisation et une privatisation croissantes, la mise en œuvre de mesures relevant de l'organisation du territoire est le plus souvent placée sous la direction des pouvoirs publics. Le canton, les régions et les communes ont toutefois déjà accumulé de nombreuses expériences sur la manière dont la planification, la mise en œuvre, mais aussi le controlling peuvent être délégués à des organisations et institutions appropriées, par exemple dans le domaine de la protection de la nature et du paysage, ou encore dans le cadre du programme de pôles de développement économique. Une telle délégation permet d'accroître l'efficacité et la transparence du déroulement des projets et, souvent, de réaliser des économies. En tout état de cause, il n'est plus envisageable de confiner certains projets complexes ou requérant un important travail de coordination à la seule administration.

Déléguer l'accomplissement des tâches au prestataire le mieux qualifié

### Défi

L'accomplissement des tâches et la mise en œuvre des mesures dans le domaine de l'organisation du territoire doivent être délégués au prestataire qui dispose à cet égard des meilleurs atouts. Les chances et les potentiels que recèle une étroite coopération entre acteurs publics d'une part et privés d'autre part doivent être exploités de manière plus conséquente (partenariats "public-privé"). Des conventions de coopération doivent être conclues avec les partenaires dans le souci d'accroître la transparence et d'allouer les ressources cantonales en tenant davantage compte des prestations, conformément au principe de la concurrence.

### Objectifs

- |            |  |
|------------|--|
| <b>G21</b> | L'accomplissement des tâches et la mise en œuvre des stratégies et des mesures dans le domaine de l'organisation du territoire sont délégués, dans les limites des prescriptions légales, aux institutions et organisations publiques ou privées qui sont en mesure de garantir un travail optimal et le respect des délais.                                       |
| <b>G22</b> | Le canton de Berne recourt à des instruments et à des formes de coopération qui stimulent les performances et créent la transparence tels que les partenariats "public-privé", les conventions de coopération, les conventions de coordination ou encore les concours en vue de l'attribution de subventions d'investissement ou d'autres prestations financières. |